



MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS ARRETE 2026-22

Portant réglementation temporaire de la circulation RUE D'AUGERE

Le Maire de la commune de Rosiers d'Egletons,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-9 et R 411-25 à R 411-28, et R.411-21-1

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande du 02 juillet 2026 de M. GAGNOT Yann pour la société EPSD afin d'effectuer le remplacement d'un poteau téléphonique pour le compte de la société ORANGE ;

Considérant que pour effectuer ces interventions il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue d'Augère,

ARRETE

Article 1 : A partir du 13 juillet 2026 et pour une durée de 60 jour calendaire, la route est en alternat pour la durée des travaux soit jusqu'au 13 septembre 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle, est mise en place par l'entreprise EPSD, l'alternat est signalé par feux tricolores ou manuellement. Le dépassement est interdit aux véhicules légers et aux poids lourds ; la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la Commune de Rosiers d'Egletons.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.

À ROSIERS D'EGLETONS,
Le 06 Juillet 2026
Le maire, Gérard Brette